

Conseil Municipal du 12 octobre 2026

DELIBERATION N° 2026-05-57 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE LOCAL DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LES COMMUNES ET LE CCAS

L'an deux mille vingt six, le lundi 12 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur Grégory MASSAMBA, Maire

Date de convocation :	06 octobre 2026	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage :	06 octobre 2026	En exercice : 29
Secrétaire de séance :	Mme Sophie JACOTIN	Présents : 28
		Votants : 29
		Absent : 00
Présents : Grégory MASSAMBA, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Zahir GACEM, Isabelle JOURDAIN, Vladimir RADIVOJEVIC, Martine FERRER, Marc TUAL, Stéphanie FOURNEL, Ewelina CANTON, Alexandre DUCHEMIN, Aurélie ROBIN, Coumar PREM, Sara JOUBEIR, Morgan LOURDIN, Émilie LARGE, Abdelkrim TABBOU, Lalla Mina EL OUARGUI, Jean-Marc MAUGUIN, Laure DUBUC, Thomas LAUTRETE, Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Agnès BALRICK-BULIDON, Michaël ROGER, Patrick KATAKO		
<u>Absents excusés et représentés :</u> M. Jean-Marie VAYER donne pouvoir à M. Grégory MASSAMBA		
<u>Absents :</u> /		

EXPOSÉ :

Le Département de Seine-et-Marne, la Maison Départementale des Solidarités de Sénart, la Commune de Nandy et son CCAS souhaitent formaliser leur partenariat en matière d'action sociale.

Ce protocole a pour objectif de favoriser la complémentarité et la coordination des interventions, ainsi que de faciliter les échanges entre les différents acteurs au bénéfice des habitants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

CONSIDERANT la volonté partagée du Département de Seine-et-Marne par l'intermédiaire de la Maison des Solidarités (MDS) de Sénart, de la commune et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de renforcer leur coordination en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT que ce protocole local de partenariat a pour objectif de renforcer la complémentarité des interventions, de favoriser la coordination des services et de faciliter les échanges d'informations entre les partenaires, dans le respect des droits des personnes, de la confidentialité et de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ;

CONSIDERANT que ce protocole permet de qualifier le rôle de chacun et de renforcer les actions et la coopération dans les domaines suivants :

- La protection de l'enfance (prévention des maltraitances, soutien à la parentalité, professionnalisation des acteurs de la petite-enfance, Projet Educatif Du Territoire, citoyenneté, ...),
- L'accompagnement des personnes vulnérables (soutien psychologique, aide aux victimes, lutte contre l'isolement, accès aux droits, ...),
- L'accompagnement social des personnes âgées (maintien au domicile, aide administrative, prévention des risques, activités adaptées, ...),
- L'accompagnement des personnes porteuses de handicap (soutien aux aidants, maintien au domicile, inclusion, activités adaptées, ...).

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce partenariat nécessite la formalisation des engagements des parties dans le cadre d'un protocole local de partenariat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes du protocole local de partenariat à intervenir entre le Département de Seine-et-Marne, la commune et le CCAS, par l'intermédiaire de la Maison des Solidarités de Sénart (MDS), tel que joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 12 octobre 2026

La secrétaire de séance

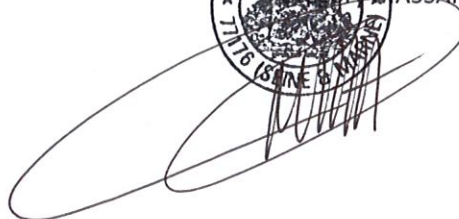
Sophie JACOTIN



Le Maire



Y. MASSAMBA



PROTOCOLE LOCAL DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LES COMMUNES, ET LES CCAS/CIAS

Entre

- le Département de Seine-et-Marne (DGAS) par l'intermédiaire des MDS

Domicilié à l'Hôtel du département, 77010 MELUN Cedex
Représenté par le Président du Conseil départemental de Seine et Marne,

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

et

- la Commune de Nandy

Domiciliée 77 *9 place de la Mairie - 77176 NANDY*
Représentée par le Maire de la Commune, agissant en exécution de la décision du Conseil municipal du
DATE... *21 mars 2026*

Ci-après dénommée **la Commune de Nandy**

d'autre part,

- le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Nandy

Domicilié à 77
Représenté par le Maire de la Commune, agissant en exécution de la décision du Conseil municipal du
DATE.....

Ci- après dénommée « le CCAS de »

enfin,



PRÉAMBULE GENERAL :

Le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les Communes, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et leurs Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS).

Cet engagement commun est porté par un cadre de référence départemental de partenariat à décliner localement dans des protocoles locaux d'application qui privilégient la recherche de consensus et d'accord sur des objectifs partagés et des modes de coopération acceptés entre les Maisons Départementales des Solidarités (MDS), services déconcentrés sur le territoire du Département, et les communes et leurs CCAS/CIAS.

Il convient de rappeler que la présente convention s'inscrit dans le cadre des orientations départementales à savoir :

- **Donner de la lisibilité** sur les priorités d'action et orientations des politiques sociales en réaffirmant le rôle de chef de file du Département ;
- **Travailler conjointement** avec l'ensemble des acteurs et des partenaires face aux enjeux des populations et des territoires ;
- **Proposer un cadre cohérent, global** qui permet de coordonner et de décliner les différents volets des champs de la solidarité ;
- **Actualiser les objectifs** au regard des dernières évolutions législatives ;
- **Impulser une dynamique nouvelle**, de projets et d'accompagnement ;
- **Favoriser l'autonomie** et rendre le citoyen acteur de sa propre vie.

Par ailleurs, 10 principes fondamentaux sont au cœur des politiques sociales du Département :

1. L'**autonomie du citoyen**, acteur de son propre parcours ;
2. La **coresponsabilité** des partenaires et des usagers ;
3. Rendre efficace la **proximité** ;
4. Garantir l'**équilibre** sur le territoire ;
5. Assurer l'**égal accès** des seine-et-marnais aux services ;
6. La **sécurité**, pour garantir des processus fiables ;
7. L'**adaptabilité** des offres et projets, des pratiques et des postures, des compétences ;
8. L'**efficacité**, des moyens déployés pour atteindre leurs buts ;
9. La **cohérence**, des actions et des projets ;
10. La **simplicité** et la **compréhensibilité** pour le citoyen.

La dimension partenariale, présente dans le principe 2, est une dimension essentielle pour le Département. A titre d'exemples non exhaustifs, celui-ci a ainsi conclu pour les années à venir des contrats qui retranscrivent la volonté de partager un objectif, c'est notamment le cas avec l'Etat :

- Le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE), déclinant en Seine-et-Marne les orientations partagées de la Stratégie éponyme ;
- Le Contrat départemental déclinant de même la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi ;

Le Département s'inscrit aussi dans cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans :

- Le Schéma départemental de services aux familles,
- Le Schéma départemental d'animation de la vie sociale.

Le Département signe par ailleurs avec les partenaires de la santé et notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur chacun des territoires :

- Les contrats locaux de santé
- Le programme territorial de santé mentale.

Déclinaison locale :

Pour rappel, le Département de Seine-et-Marne conformément aux principes énoncés ci-dessus a valeur d'obligation réciproque pour une recherche de complémentarité et de synergie des acteurs de l'Action Sociale en tenant compte des spécificités territoriales locales des MDS.

ARTICLE 1 : ORIENTATIONS DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET- MARNE EN MATIERE DE POLITIQUES DE SOLIDARITE

Le Département est le chef de file de l'action sociale.

La commune et l'intercommunalité s'inscrivent également dans cette dynamique de l'action sociale. Les différentes solidarités sociales recouvrent, depuis les lois de transfert de compétences aux Départements, l'ensemble des situations nécessitant une intervention des politiques publiques dans la vie des familles et des personnes : situations de dépendance, de handicap, d'insertion (RSA et RSA jeunes), petite enfance, famille, accès aux droits sociaux, protection des personnes, logement des personnes démunies.

Pour répondre aux besoins des personnes accueillies en MDS, en mobilisant les moyens les plus adaptés, les politiques de solidarité, en concordance avec les orientations départementales sont mises en œuvre localement, dans un souci de proximité avec les usagers et dans le respect de la citoyenneté et des droits fondamentaux de la personne, quelles que soient ses difficultés rencontrées, et en veillant tout particulièrement à la qualité des réponses apportées.

Il est à noter que la diversité des formes de « contractualisation » peut s'avérer nécessaire pour clarifier les modes de coopération et de contractualisation avec les partenaires selon leurs spécificités et le contexte dans lequel ces derniers sont amenés à intervenir.

C'est ainsi, par exemple, que les signataires de la présente convention ont la possibilité de s'engager en parallèle dans un conventionnement tripartite avec le Département et la MDPH de Seine-et-Marne pour consolider leur politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette démarche permet d'intégrer un label « Point Autonomie Territorial » de niveau 1, niveau 2 ou niveau 3 (Annexe 1 : Convention label « PAT » niveau 1)

Ainsi, après échanges et travail d'élaboration précis entre la ville de Nandy et la Maison Départementale des Solidarités de Sénart le présent protocole répond à la volonté du Département de réguler et de formaliser un partenariat de qualité avec la commune de Nandy et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

ARTICLE 2 : ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA COMMUNE ET DU CCAS EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

Orientations générales de la collectivité :

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif qui propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale et locative touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Le public de la commune est conseillé sur les droits sociaux orienté vers les partenaires locaux ou directement pris en charge pour l'instruction de leur dossier.

Le CCAS est présidé par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes compétentes dans le domaine de l'action sociale. (Art 137 du code de la famille et de l'aide sociale).

Le Centre Communal d'Action Sociale est un service de proximité qui veille à ce que chacun puisse bénéficier des aides auxquelles il peut prétendre et qui assure des missions de solidarité au sein de la commune.

Il a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion.

Le Centre Communal d'Action Sociale en complément de ses missions premières intègre le service logement.

Les services municipaux de la petite enfance, du scolaire, de la jeunesse, le centre social interviennent également en soutien des enfants et des familles.

ARTICLE 3 : DOMAINES D'INTERVENTION EN COMPLEMENTARITE

3.1 Entre le Département et la commune

En application du principe de complémentarité précisé en préambule, la ville de Nandy et le Département s'engagent à participer activement aux différents dispositifs que chacun pilote dans le champ de ses compétences respectives et dans le cadre des priorités institutionnelles assignées aux services.

Le Département de Seine-et-Marne via ses services déconcentrés en matière d'accompagnement social (MDS) et la commune de Nandy décident d'un travail en partenariat sur les axes suivants :

- **SELON LES ÂGES DE LA VIE**, de la maternité au grand âge ;
- **SELON DES THEMATIQUES TRANSVERSALES** : accueil, insertion, handicap, protection des personnes, politique de la ville, santé, accès aux droits.

3.2 Entre le Département et le CCAS

Afin de clarifier le niveau et la répartition des responsabilités de chacun des acteurs de l'action sociale, un tableau détaillé par thématique et type de public concerné a été réalisé et figure en annexe 2 du présent document.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La directrice de la Maison départementale des solidarités de Sénart, la directrice générale des services de la commune de Nandy et la directrice du CCAS sont garants de la mise en œuvre des engagements pris, des mesures d'amélioration et du suivi des projets inscrits dans la convention.

Elles :

- Veillent à assurer la coordination des interventions de leurs services respectifs et à garantir la continuité de service ;
- S'engagent à diffuser et à faire partager par les agents placés sous leur autorité, la volonté d'un renforcement du partenariat ;
- Organisent des échanges d'informations réciproques et réguliers sous forme de réunions, et autres instances ou fiches de liaison, sous réserve de l'accord de la personne ;
- S'engagent à faire respecter et préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel (Utilisation du logiciel Bluefiles). Ils pourraient échanger dans le cadre de la transmission d'informations au regard du secret professionnel et des droits et des libertés individuelles des personnes qui leur sont imposés, sous réserve de l'accord de la personne, dans le respect du RGPD (Règlement Européen de la Protection des Données).

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DU PROTOCOLE LOCAL

Afin d'assurer le suivi et la réalisation des objectifs de ce protocole local de partenariat et d'apporter toutes les améliorations possibles dans les situations d'urgence et les actions de prévention, les parties prenantes au présent protocole local procéderont à un bilan annuel de sa mise en œuvre lors d'une réunion regroupant la directrice de la Maison Départementale des Solidarités et ses collaborateurs de direction, la directrice générale des services de la commune, ou le cadre de direction mandaté, ainsi que tous les collaborateurs du secteur social qu'elle choisira d'associer, et la directrice du CCAS de Nandy.

L'évaluation portera, quant à elle, sur :

- L'effectivité des processus mis en œuvre dans les deux collectivités territoriales (Département, commune) et les établissements publics (CCAS) pour faciliter le partenariat ;
- L'effectivité des diagnostics partagés, des temps de travail commun entre les professionnels des collectivités concernées notamment dans le cadre du comité de pilotage du Quartier d'Intérêt Communautaire (QIC) « les Bois » de Nandy ;
- Le niveau de cohérence des services proposés qui s'évalue notamment au travers de la présentation de l'activité de la MDS d'une part et de l'activité des différents services de la ville de Nandy dont le CCAS d'autre part :
 - les services et leur fonctionnement sont-ils complémentaires?
 - le parcours de l'utilisateur entre nos services est-il fluide ?

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE LOCAL

Le présent protocole local de partenariat prendra effet à compter du jour de la signature par les deux parties pour une durée de trois ans avec reconduction tacite.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification du protocole local de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Le présent protocole pourra faire l'objet d'une dénonciation par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux partenaires concernés (président, maire, directeur...) et moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir dans l'application du présent protocole local de partenariat, comme par exemple le partage et l'utilisation des données transmises entre les parties pourra faire l'objet d'une solution amiable entre les parties. A défaut, il conviendra d'en référer au tribunal administratif de compétence, à savoir celui de Melun.

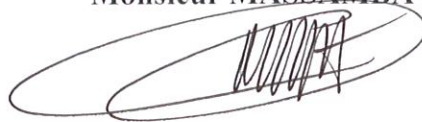
Le Maire de la commune de NANDY




**Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne,**

Monsieur Jean-François PARIGI

**Le Président du CCAS de NANDY ou son vice-
président,
Monsieur MASSAMBA**



LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Convention label « PAT » niveau 1, signée le 23/05/2022, entre le CCAS de Nandy, la MDPH 77 et le Conseil départemental 77
- ANNEXE 2 : Tableau de répartition des Actions, interventions, outils et moyens du département, de la commune et de son CCAS signataires de la présente convention
- ANNEXE 3 : Outils de la MDS de Sénart dans le cadre d'échanges partenariaux sur des situations individuelles (fiche IRT, fiche saisine CAEO Enfance, fiche saisine CAEO PMV, fiche de liaison pour l'accueil SSD, CASU)
- ANNEXE 4 : Outils de la ville de Nandy dans le cadre d'échanges partenariaux sur des situations individuelles



Melun, le



23 MAI 2022

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITE**
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service de la coordination médico-sociale

Dossier suivi par Emilia IFTIME
Tél. : 01 64 19 25 54
emilia.iftime@departement77.fr
Nos réf. : DGAS/D22-008027-DA

Madame Claudie ORMEAUX
Vice-Présidente du CCAS de Nandy

Centre Communal d'Action Sociale de Nandy
5 Place de la Mairie
77176 NANDY

OBJET : La convention « Point autonomie territorial » avec le CCAS de Nandy

Madame la Vice-Présidente

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint, la convention concernant le label « Point Autonomie Territorial » que nous avons signée avec vous.

Votre engagement en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidants contribue à maintenir des liens essentiels au projet de bien vivre en Seine- et- Marne pour les habitants les plus vulnérables.

Vous participez à l'accès aux droits, tout en illustrant un territoire solidaire.

Soyez-en remerciée par avance.

Comme convenu, vous aurez le soutien de nos services pour vous accompagner et à ce titre, nous vous indiquons ces références :

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Madame Sandrine GRIFFI – Chef du Service Relation aux Usagers

Tél : 01.64.19.16.49 ; Mail : sandrine.griffi@mdph77.fr

Madame Mélanie CHABANIS - Assistante du Service Relation aux Usagers

Tél : 01.64.19.16.31 ; Mail : melanie.chabanis@mdph77.fr

Maison Départementale des Solidarités de Sénart

Madame Christine LAROCHE - Directrice

Tél : 01.64.13.22.15 ; Mail : christine.laroche@departement77.fr

Madame Marion DAMIANE – Chef de service SAPHA

Tél : 01.64.13.21.70 ; Mail : marion.damiane@departement77.fr

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

En complément, prochainement, vous aurez à votre disposition un guide interactif, local et pratique, qui vous permettra d'apporter des réponses adaptées en direction des publics en situation de handicap, âgés et de leurs aidants

Veillez agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de notre sincère engagement à vos côtés.

Le Directeur de l'Autonomie
Jean-Yves COUDRAY

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'C' with a horizontal line through it.

La Directrice de la MDPH
Madame Armelle ROUSSELOT

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Armelle Rousselet'.



**CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE,
LA MDPH DE SEINE ET MARNE
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CCAS DE
NANDY
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN POINT AUTONOMIE
TERRITORIAL**

Entre,

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Représenté par son Président, Jean-François PARIGI,
agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2020,
Ci-après dénommé « **le Département** »

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE-ET-MARNE

Domiciliée au 16 rue de l'Aluminium – 77543 SAVIGNY LE TEMPLE Cedex
Représentée par sa Directrice, Armelle ROUSSELOT,
Agissant sur délégation du Président délégué, M. COZIC,
Ci-après dénommé « **la MDPH** »

D'UNE PART

ET,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NANDY
Domicilié au 5 Place de la Mairie 77176 NANDY
Représentée par sa Vice-Présidente, Madame Claudie ORMEAUX,

Ci-après dénommée « **PAT** » (**Point Autonomie Territorial**),

D'AUTRE PART,

A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Lors des travaux menés dans le cadre du Schéma de soutien à l'autonomie et du livre blanc «Seine-et-Marne 2030 – L'Ile de France des possibles», il est ressorti la nécessité de structurer l'organisation de l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes en situation de handicap au niveau local, d'améliorer la coordination des acteurs œuvrant auprès des seniors et de développer une politique de soutien aux proches aidants.

De plus, le schéma des solidarités 2019-2024 et plus particulièrement

- **l'orientation 2** « Accueillir –Informer »
- **l'orientation 3** « Prévenir- Accompagner-Protéger »

préconise le développement de ce dispositif pour l'ensemble des Seine-et-Marnais pour s'orienter vers un accueil universel.

En conséquence, afin d'assurer un égal accès, sur tout le territoire Seine-et-Marnais, des usagers à l'accueil, l'information et l'orientation, sur les questions de handicap ou du grand âge, le Département et la MDPH s'engagent dans la labélisation de Points Autonomie Territoriaux (PAT).

Le label est composé de 3 degrés :

LABEL PAT *	Information générale
LABEL PAT **	Information personnalisée - Suivi de dossier
LABEL PAT ***	Expertise / Accompagnement

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, en fonction du niveau de labélisation, les modalités de collaboration entre le PAT, le Département et la MDPH, au titre de l'accueil et du conseil des personnes en situation de handicap, les personnes âgées et leurs aidants.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

Tout Seine-et-Marnais et/ou les aidants se présentant au PAT pour des questions de handicap ou de grand âge, sans distinction de par la nature du handicap.

ARTICLE 3 : LES MISSIONS DU PAT

Les missions du PAT sont définies en fonction du degré de labélisation :

☒ Le PAT label * doit :

- proposer une écoute bienveillante des personnes
- identifier la demande et le besoin de la personne, son projet
- remettre des dossiers ou des documents concernant la MDPH et le Département et en faciliter la compréhension
- informer sur une démarche ou pièces à fournir
- orienter vers l'interlocuteur dédié
- travailler en partenariat avec les autres structures et personnes identifiées
- participer aux projets de territoire et aux conseils de partenaires
- accepter la communication sur ce label

☐ Le PAT label ** doit :

- assurer les missions du label *
- aider au remplissage d'un dossier, à sa complétude et à l'exactitude pour en faciliter le traitement ultérieur
- assurer la réponse technique à un usager
- assurer une réponse sur une situation individuelle ou l'état d'avancement d'un dossier en prenant les mesures adéquates et en contactant les personnes idoines

☐ Le PAT label *** doit :

- assurer les missions du label **
- disposer d'au moins un ETP de travailleur social pour assurer une qualité optimale de la prise en charge
- évaluer le projet et les besoins lors d'une rencontre spécifique
- proposer un accompagnement des situations, au plus près de sa singularité
- traiter les situations complexes et les informations préoccupantes des personnes vulnérables et en référer selon les dispositifs établis
- soutenir les PAT de label ** si nécessaire dans la résolution d'une situation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PAT

Le PAT choisit de conventionner sur le degré LABEL PAT* tel que défini dans la présente convention

Le PAT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) pour la réalisation de ces missions telles que définies à l'article 3 de la présente convention.

Le PAT s'engage à travailler en collaboration avec le Département et la MDPH, à respecter la présente convention,

Le PAT s'engage à participer aux réunions que le Département ou la MDPH organisera, ayant notamment pour objectif de faire le point sur la collaboration mise en œuvre.

Le PAT s'engage à retourner chaque année le bilan demandé par la Direction de l'Autonomie du Département.

Le PAT s'engage à ne pas proposer de prestations payantes en lien avec la présente convention aux usagers.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Pour tous les PAT, le Département s'engage à :

- former le personnel des PAT sur les aides et prestations servies par le Département
- proposer un outil mémoire pour l'accueil d'un nouvel usager
- mettre à disposition le kit PH PA et former à son utilisation par le biais des MDS (Maisons départementales des Solidarités)
- mettre à disposition des dossiers APA dans les MDS et les CIC-PAT
- former à la télé-procédure APA
- être un relais des informations réglementaires et juridiques en assurant une veille et un accompagnement à la mise en œuvre
- communiquer auprès des professionnels et des usagers sur des plaquettes, site internet, cartes interactives, etc...
- organiser des commissions de prévention de rupture de parcours et d'en fournir le formulaire de saisine et les dates de commissions

☐ Pour les PAT label **, le Département s'engage également à :

- proposer un soutien si nécessaire des MDS et CIC-PAT

☐ Pour les PAT label ***, le Département s'engage également à :

- former à la procédure de saisine du Procureur de la république
- proposer des immersions dans les services chargés du suivi des dossiers pour faciliter la bonne compréhension des enjeux et procédures appliquées

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA MDPH

Pour tous les PAT, la MDPH s'engage à :

- former le personnel des PAT sur les aides et prestations définies par la loi handicap
- assurer un soutien technique permanent aux chargés d'accueil (par mail et par téléphone)
- mettre à disposition des dossiers MDPH au sein des CIC-PAT
- être un relais d'informations réglementaires et juridiques
- communiquer auprès des usagers sur des plaquettes, site internet, cartes interactives, etc...

☐ Pour les PAT label **, la MDPH s'engage également à :

- assurer un soutien technique par téléphone ou courrier électronique au PAT
- approvisionner le PAT en dossiers MDPH

☐ Pour les PAT label ***, la MDPH s'engage également à :

- proposer des immersions dans les services d'accueil et d'évaluation de la MDPH.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

La MDS de SÉNART accompagnera la présente convention d'au moins une rencontre annuelle.

Le Département et la MDPH proposeront également un bilan annuel de la convention (voir annexe), à retourner à la Direction de l'Autonomie.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une période de un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

La réglementation européenne a pour objectifs de renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs traitant des données.

Dans le cadre de cette convention, afin de pouvoir informer et orienter les personnes accueillies au PAT, ce dernier sera amené à collecter des données personnelles des personnes rencontrées, telles que leurs identités, leurs coordonnées, des informations sur leurs droits en cours, des données professionnelles et/ou financières. Il conviendra de sécuriser la récolte, le traitement et éventuellement l'échange de ces données dans le respect du Règlement Général de la Protection des données.

Les données collectées ne devront pas être utilisées en dehors du cadre de la présente convention. Elles devront faire l'objet de procédures et de mesures rigoureuses en matière de confidentialité : cela concerne l'accès aux données, leur stockage et leur communication. La conservation des données recueillies dans le cadre de cette convention ne pourra excéder plus d'un an après la fin de la présente convention.

Le PAT devra transmettre au Département et à la MDPH, toute demande d'exercice de droits sur les données personnelles qui pourrait lui parvenir directement. De même, toute demande quant à la mise en œuvre d'un droit sur les données personnelles devra être appliquée dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le PAT devra notifier au Département et à la MDPH, dans un délai maximal de 24 heures après en avoir pris connaissance, toute violation de données à caractère personnel pouvant concerner des usagers.

Les mesures de sécurité visant à protéger les données à caractère personnel devront être appliquées, parmi lesquelles :

- accès sécurisé aux bâtiments, bureaux et armoires de stockage,
- gestion des habilitations des personnes en charge des traitements des dossiers,
- sécurisation des moyens informatiques et moyens de communications.

Dans son bilan, le PAT ne transmettra pas de données personnelles à la Direction de l'Autonomie, mais uniquement un traitement issu de cette récolte.

Afin de faciliter les échanges au moment du bilan, le Département collectera les coordonnées d'un référent du PAT (identité et coordonnées professionnelles), qui seront conservées au maximum un an après la fin de la présente convention.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

En aucun cas la résiliation de la convention à l'initiative de l'une des parties ne pourra donner lieu à une indemnité.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de MELUN.

Fait en 3 exemplaires originaux à Melun, le 23 MAI 2022

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Nandy,
La Vice-Présidente,

Madame Claudie ORMEAUX



Pour la MDPH77

Le Président délégué

Par délégation

La Directrice de la MDPH77

Madame Armelle ROUSSELOT

Pour le Département

Le Président du

Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Le Directeur de l'Autonomie
Jean-Yves COUDRAY

Monsieur Jean-François PARIGI

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DOSSIER POUR PASSAGE A L'INSTANCE DE REGULATION TRANSVERSALE

N° SOLIS	
DATE DE LA DEMANDE	
DEMANDEUR(S)	

☐ 1^{ère} demande
Joindre :
⇒ synthèse SOLIS
si besoin

☐ Renouvellement d'accompagnement
Joindre :
⇒ le bilan du précédent accompagnement
⇒ le nouveau projet d'accompagnement

☐ Fin d'accompagnement
Joindre :
⇒ le 1^{er} projet d'accompagnement
⇒ le bilan d'accompagnement

INTERLOCUTEUR DU DOSSIER :

Nom et/ou nom d'épouse – Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Bénéficiaire du RSA : oui ☐ NON ☐**COMPOSITION FAMILIALE :**

Genre	Nom et nom d'épouse	Prénom	Date de naissance	Rôle
☐ Mr ☐ Mme				
☐ Mr ☐ Mme				
☐ Mr ☐ Mme				
☐ Mr ☐ Mme				
☐ Mr ☐ Mme				
☐ Mr ☐ Mme				

ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE PARTAGES AVEC L'USAGER :

Demande exprimée par la famille, point(s) d'accord ou de désaccord :

Évaluation du professionnel (exposé de situation) :

Objectifs et délais :

DÉCISION DE L'ATTRIBUTION D'UN RÉFÉRENT SOCIAL :

- ☐ refus : motifs et suites à données :
- ☐ ajournement : motifs :
- ☐ accord : ☐ pour fin de mesure : ☐ objectifs atteints
☐ orientation
☐ Non-participation
☐ pour accompagnement ou renouvellement

PROJET

	Nom Service/Institution	Date début d'intervention°	Date renouvellement	Date fin d'intervention
Référent Principal				
Co-référent				
Autre Intervenant				

DOMAINES ET SOUS DOMAINES D'INTERVENTION :

BUDGET	☐ Accès aux droits / ☐ AEB / ☐ Difficulté financière : ☐ MASP 1
INSERTION	☐ Accès aux droits / ☐ RSA / ☐ Vie quotidienne
LOGEMENT	☐ Accès / ☐ Hébergement / ☐ Maintien / ☐ Procédure d'Expulsion
PREVENTION_PROTECTION	☐ Adulte / ☐ Enfant / ☐ Famille
SANTE AUTONOMIE	☐ Accès aux droits / ☐ Accès aux soins / ☐ Soutien aux aidants ☐ Vie quotidienne

COMMENTAIRES :

DATE DU 1^{ER} RENDEZ-VOUS :

FICHE DE LIAISON

Centre Communal d'Action Sociale
5 Place de la Mairie – 77170 Nandy
Tél : 01.64.19.29.28



MDS de Sénart
100 rue de Paris – 77127 Lieusaint
Tél : 01.64.13.21.30

DEMANDEUR

Nom -prénom :

Fonction :

Tél : ...01.64.19.29.2.....

Adresse mail : ...@nandy.fr.....

Nom de la famille concernée :

Adresse :

Tél. domicile : Tél. Portable :

N°CAF :

EXPOSÉ DE LA DEMANDE :

SUITE DONNÉE :

.....
.....

le ...

ANNEXE 2

Actions, interventions, outils et moyens du Département, de la commune de Nandy et de son CCAS signataires de la présente convention

ÂGES DE LA VIE

1- MATERNITÉ

DÉPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
<ul style="list-style-type: none">• Consultations sage-femme et médecin, visites à domicile, entretiens, examens et suivis prénataux/périnataux ;• Intervention de la Conseillère conjugale et familiale en individuel ou collectif ;• Actions collectives ;• Préparation à la naissance ;• Évaluation Protection Majeur Vulnérable (PMV).	<ul style="list-style-type: none">• Lieu d'Accueil Enfants Parents	

COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES

Sensibilisation à la procédure d'Informations Préoccupantes Enfance et Personnes Majeures Vulnérables pour le personnel municipal

2. PETITE ENFANCE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil, visites à domicile, consultations, prévention, bilans ; • Consultations individuelles mésusage des écrans (accompagné par une puéricultrice experte et une Educatrice Jeunes Enfants) ; • Actions collectives (ex : atelier Jeux) ; • Accompagnements (collectifs et individuels, spécifiques) ; • Intervention de la Conseillère conjugale et familiale en individuel ou collectif ; • Agréments Assistants Maternels et Assistants Familiaux ; • Bilans de santé en écoles maternelles pour les enfants de 4-5ans ; • Référents écoles maternelles et périscolaires par les puéricultrices ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu d'Accueil Enfants Parents ; • EAJE collectif et familial ; • Évaluation et suivi des agréments des Assistantes Maternelles crèche familiale ; • Professionnalisation des professionnels de l'EAJE • Suivi des familles et des enfants fréquentant le multi-accueil • Parentalité : Papotage (temps d'échange et de soutien pour les mères), le coin des Bout'choux, ateliers et sorties pédagogiques (Éveil musical, motricité, cueillettes...), ateliers et sorties culturelles (Tapis narratif, contes, danses, lieux de proximité familiaux...) ; • Accueil ludothèque des assistantes maternelles et parents/enfants ; • Passerelles multi-accueil – écoles – centre de loisirs • Accompagnement et préparation des enfants du Multi-accueil à l'entrée à l'école • Rédaction des Informations Préoccupantes • Accès aux loisirs pour tous avec des actions 	

<ul style="list-style-type: none"> • Vaccinations ; • Soutien à la parentalité ; • Évaluations Protection de l’Enfance ; • Interventions du Pôle Prévention 	transversales sur le temps des vacances d’été (jardin d’été) ; <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers thématiques de sensibilisation (Alimentation, écrans ...) 	
<div> <div>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</div> <div> <div> <div> <div>Actions de soutien à la parentalité en co-construction</div> <div>Sensibilisation à la procédure d’Informations Préoccupantes pour le personnel municipal</div> </div> </div> </div> </div>		

3. ENFANCE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
<ul style="list-style-type: none"> • Interventions du Pôle Prévention ; • Intervention des Techniciennes d’Intervention Sociale et Familiale (TISF) ; • Intervention de la Conseillère conjugale et familiale en individuel ou collectif ; • Actions collectives ; • Participation au Projet Éducatif Du Territoire, partenariat et actions collectives de prévention ; • Conseils techniques Assistantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers Parents-enfants / sorties culturelles ; • Activités pédagogiques et culturelles des mercredis et des vacances ; • Aisance aquatique ; • Ateliers soutien à la parentalité ; • Accueil et animations Ludothèque • Ateliers manuels, écocitoyens ; • Dispositif VACAF ; • Jardin d’été ; • Partenariat avec les écoles. - ALSH péri et extra ; - Conseil municipal des enfants (écocitoyenneté, solidarité, animation ville, aménagement du cadre de vie, sécurité) - CLAS ; - Partenariat et actions avec l’Éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Prises en charge des frais de cantine et accueils périscolaires écoles élémentaires et maternelles de la ville (conditions de ressources et dans une démarche de réinsertion et de remotivation des personnes concernées) • Aide aux séjours scolaires (sous conditions de ressources)

<p>sociales pour les professionnels de l'Education Nationale et du périscolaire ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Soutien à la parentalité ;• Evaluations Protection de l'Enfance ;• Intervention des travailleurs sociaux et de la RAPE (Référénte administrative protection de l'Enfance) en qualité de Référents écoles primaires et périscolaires	<p>Nationale dans le cadre du PEDT : Charte de la coéducation avec les partenaires éducatifs</p> <ul style="list-style-type: none">- Plan mercredi (sensibilisation du public sur le harcèlement, projets compétences psycho-sociales) ;- Formation commune avec l' Éducation Nationale (harcèlement scolaire, compétences psycho-sociales).- Séjours Vacances labellisés VACAF ;- Passerelles ALSH, CME, Club 11/14 ;- Accueil des classes et ALSH par la ludothèque.
<p>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none">• Sensibilisation à la procédure d'Informations Préoccupantes pour le personnel municipal	

4. ADOLESCENCE/JEUNESSE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
<ul style="list-style-type: none"> • Interventions du Pôle Prévention ; • Aides dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ; • Soutien à la parentalité ; • Evaluations Protection de l'Enfance ; • Interventions du Centre de Santé Sexuelle : accès à la contraception, prévention des grossesses non désirées et des Infections sexuellement transmissibles (IST) ; • Actions collectives d'éducation à la vie affective et sexuelle ; • Intervention de la Conseillère conjugale et familiale en individuel ou collectif ; • Prévention du décrochage scolaire (actions collectives) ; • Protocole protection de l'enfance avec l'Education Nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Écoute / orientation ; • Réponse et accueil des demandes de stage des étudiants de la commune : 3ème, lycéens et plus • Accompagnement dispositif Chantiers jeunes et 1^{er} départ en autonomie • Nocturne du jeudi soir : 18-20h = aide aux projets (scolarité et autres) • Stade d'été • Séjour été • Comité d'usagers • Permanence Emploi • Ateliers d'aide à la recherche d'emploi : simulation d'entretien d'embauche / aide aux démarchage d'employeurs • Créneau hebdomadaire Futsal • Temps d'accueil libre (Boisson chaude, coin zen, jeux vidéos, jeux de société, billard) • Partenariat avec le collège, convention, décrochage scolaire • Prévention et sensibilisation risques jeunesse • Réseau « médiateurs » dans le cadre de la prévention de la délinquance C'ISPD • Maraudes intergénérationnelles en partenariat avec association locales 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide au BAFA, d'un montant de 160 € attribuée après validation du stage pratique, • L'aide aux projets humanitaires d'un montant qui peut être supérieur à 160 € • L'aide aux projets vacances « 1er départ en vacances » ou « vacances avec condition de projet » d'un montant qui peut être supérieur à 150 € • Rétribution aux Chantiers pédagogiques jeunes (14-17 ans) sous forme de chèques cadeaux
<div> <div>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</div> <div>Sensibilisation à la procédure d'Informations Préoccupantes pour le personnel municipal</div> </div>		

5. VIE ADULTE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux droits, prévention des expulsions, aide à la gestion budgétaire, aide à l'insertion... ; • Soutien à la parentalité • Soutien psychologique ; • Interventions du Centre de Santé Sexuelle ; • Intervention de la Conseillère conjugale et familiale en individuel ou collectif ; • Actions collectives ; • Evaluation Protection Majeur Vulnérable (PMV) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la parentalité : atelier papotage : échanges entre femmes • Atelier Bien-être = travail sur l'estime de soi et développement du potentiel • Ateliers hebdomadaires : couture / échange de savoirs / marche en forêt : créer du lien – rompre l'isolement • Soirées à thèmes • Permanence Emploi (CV et lettre de motivation) • Sensibilisation et Accompagnement des jeunes adultes vers l'emploi • Recrutement et encadrement été sur le service jeunesse 	<p>Accès et maintien dans le logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service logement enregistré, renouvelé et modifié les demandes de logement • Aide à l'inscription sur site, Al'in, • Labellisation ACD • Labellisation DALO des personnes déjà suivies par l'assistante sociale dans le cadre d'un accompagnement global • Orientation vers MDS des familles avec enfants à charge pour accompagnement social globale, accompagnement budgétaire ...

COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES

- Diagnostic partagé (ABS, contrat local de santé, ...)

6. PERSONNES AGEES

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des dossiers Allocation Personnalisée d'autonomie (APA GIR 1 à 4) ; • Aide à la constitution des dossiers retraite pour les personnes accompagnées ; • Evaluation Protection Majeur Vulnérable (PMV) • Soutien aux aidants ; • Accompagnement social (aide à la gestion budgétaire, Visites à Domicile (VAD), aide au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, prévention de l'isolement, accès aux droits, évaluation perte d'autonomie) ; • Intervention de la Conseillère conjugale et familiale en individuel ou collectif 	<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers retraite dans le cadre d'une permanence par une bénévole • Divers ateliers et sorties, soirées à la ludothèque en favorisant l'intergénérationnel pour rompre l'isolement • Ateliers = équilibre en mouvement, sport adapté, Bienvenue à la retraite, atelier reconduit et pérenne avec le soutien d'une association locale • Semaine bleue 	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction de demandes d'aides sociales légales : Aide sociale à l'hébergement des PA/PH, APA à domicile et en établissement, obligation alimentaire, ASPA, MDPH • Soutien et maintien à domicile : remise formulaire téléassistance 77, coordonnées organismes d'aides à domicile et de portage de repas • Instruction forfait améthyste et coupons mobilis • Colis de Noël gratuit + de 70 ans (sur réservation) • Organisation de manifestations : Goûter de Noël et buffet du 14 juillet pour les + de 65 ans (gratuit sur inscriptions), sortie annuelle (coût 40 € /personne sur

<ul style="list-style-type: none">• Actions collectives.		<p>inscription pour les + de 60 ans)</p> <ul style="list-style-type: none">• Veille seniors et Plan canicule
<p>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none">• Articulation avec les Points Autonomie Territoriaux (CIC PAT)/ Centre Communal d'Action sociale (CCAS)/ Maison Départementale des Solidarités (MDS) : Visites et Evaluations communes		

ACTIONS SOCIALES TRANSVERSALES

1. ACCUEIL

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
<ul style="list-style-type: none"> • Écoute, diagnostic, orientation, accès aux droits, accompagnement ; • Permanences téléphoniques • Permanences administratives et de travailleurs sociaux ; • Permanence d'aide à la constitution du dossier MDPH • Permanence ouverture du droit RSA • Permanence Informatique Accompagnée 	<ul style="list-style-type: none"> • Écoute / orientation / permanence Aide administrative • Atelier recherche d'emploi • Dossiers retraite = accompagnement • Point numérique CAF 	<ul style="list-style-type: none"> • Écoute, évaluation et orientation • Aide administrative (ouverture de droits sociaux et domiciliation) • Instruction de demandes d'aide financière • Service de domiciliation • Permanences d'accueil par l'agent d'accueil du CCAS à la Maison Des Familles 1 mardi /2 hors vacances scolaires • Permanence d'accueil sans rendez vous pour des petites démarches au CCAS les jeudis matins hors vacances scolaires • Permanence sur RDV de l'assistante sociale à la MDF(centre social) • Possibilité de mettre à disposition un bureau au sein du CCAS pour les rendez vous travailleurs sociaux extérieurs selon disponibilités des bureaux • Instruction de demandes d'aide financière

COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES	
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil et orientation : définir comment se font les orientations selon que la personne est connue ou non de l'un ou l'autre, selon la problématique • Accès aux droits : définir comment se font les orientations selon que la personne est connue ou non de l'un ou l'autre, selon la problématique • Médiation numérique • Instruction de demandes d'aide financière : définir si l'institution qui connaît la famille établit la demande • Présentation des règlements d'aides financières (ASE/FDS/FAJ) votés par le département en 2026 à la commune et au CCAS • Réflexion à mener sur la complémentarité des aides financières. 	

2. INSERTION

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
<ul style="list-style-type: none"> • Référence Revenu de solidarité active (RSA) ; • Actions collectives ; • Offre d'insertion, Forum insertion, liens avec France Travail, Accompagnement global. 	<ul style="list-style-type: none"> • ASL • Ateliers inclusion Numérique (GPS) • Atelier emploi (création de CV et lettre de motivation) • Accompagnement administratif 	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de RSA + CSS • Partenariat portail CPAM pour accomplissement de démarches ameli • Réunions périodiques thématiques

COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES

- Identifier les ressources du territoire à travers le Réseau d'Insertion Sénart.
- Déterminer les types de publics accompagnés prioritairement par la MDS et le CCAS, sachant que l'utilisateur reste décisionnaire quant au lieu où il se présente.

3. HANDICAP et PERSONNES ÂGÉES

La ville de Nandy s'est engagée dans la démarche de labellisation de niveau 1 en PA-PH.

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
Personnes porteuses de handicap : <ul style="list-style-type: none"> • Permanence d'aide à la constitution et compréhension de dossiers MDPH et de leur notification ; • Interventions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) : prévention, orientation etc. : <ul style="list-style-type: none"> ○ Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ; ○ Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ; ○ Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation des familles (Médecin, MDS, CAMSPD, CMPP, PRH), MDPH • Accompagnement aux projets = Association « Hi'n » + formation Projet Aire de jeux inclusive / GPS Formation des agents (PRH et Jardins d'Opipa) • Ateliers thématiques autour du handicap – association « Hi'n » • Mise en place d'atelier – équilibre en mouvement • Ateliers scrabble, marche, soirées / rompre l'isolement • Activités intergénérationnelles • Semaine Bleue • Projet Handicap = temps de rencontre parents – pro – partenaires - Référent inclusion enfance (accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Information générales et remise de formulaires MDPH, APA label PATI • Orientation vers SAPH

<ul style="list-style-type: none">o Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)o etc.• Accompagnement social du projet de vie de la personne en situation de handicap pour les personnes connues et accompagnées par la MDS ; <p>Personnes âgées et/ou porteuses de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accueil, conseil et orientation des personnes désirant intégrer un établissement d'accueil• Soutien aux aidants ;• Accompagnement au maintien au domicile	<p>des familles, des encadrants, partenariat EME, SESSAD, Accueil en milieu ouvert, partenariat PRH77 formation des agents, observations, préconisation)</p> <ul style="list-style-type: none">- Appel à projet Handicap (CAF)- Mise en place d'espace d'inspiration « Snoezelen » dans les ALSH, la ludothèque, le club 11-14 et le multi-accueil	
<p>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none">• Participation et/ou co-construction aux actions collectives• Déterminer la place et le rôle de chacun au sein du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA mis en œuvre courant 2026)		

4. PROTECTION DES PERSONNES

Tout élément d'inquiétude ou de préoccupation recueilli par les services de la commune ou le CCAS concernant un mineur doit faire l'objet d'une information et/ou d'un écrit à adresser au service en charge du recueil des informations et de la gestion des informations préoccupantes :

Par mail à l'adresse : crip77@departement77.fr
Par téléphone : CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) au 01.64.14.77.44
pendant les heures d'ouverture du service (9h-12h30 / 13h30-18h)

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations Protection de l'Enfance ; • Évaluations Protection des Majeurs Vulnérables ; • Mise en place de Mesures de Protection : MASP, protection juridique (saisine du juge des tutelles ou saisine du juge des enfants) ... ; • Accueil, évaluation, orientation, accompagnement des victimes de violences intrafamiliales se présentant à la MDS; • Intervention de la Conseillère conjugale et familiale en individuel ou collectif 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil / écoute / orientation • Formation des agents : Santé mentale , PMMS, sécurité incendie et extincteurs • JP si nécessaire (protection des enfants) • Réseau CISPDP « médiateurs » • IP régulières • Formation des agents (Handicap, Harcèlement, Compétences Psychosociales, Santé Mentale) • Sécurité incendie, PPMS • 	Recueille et rédige IP pour la CRIP Violences conjugales : accueil, évaluation, orientation (vers Paroles de femmes – le relais), accompagnement (aide aux démarches de dépôt de plainte, accès à des soins, recherche d'un accueil) Lien avec les associations d'aides aux victimes et autres associations ; <ul style="list-style-type: none"> • 115 • Instruction SI-SIAO • Paiement nuitées d'hôtels (à titre exceptionnel) • Paroles de femme
<p>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation d'un TS du CCAS aux évaluations Protection Majeurs Vulnérables si situation connue du CCAS • Sensibilisation à la procédure d'Informations Préoccupantes pour le personnel municipal 		

--

5. POLITIQUE DE LA VILLE

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
<ul style="list-style-type: none"> • Participation et action collective dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ; • Participation aux commissions locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Pilotage du dispositif « QIC » • Pacte des solidarités • CISPD 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux rencontres annuelles avec les bailleurs • Participation aux CALEOL • Échanges avec les bailleurs sur les problématiques d’impayés locatif et d’habitat
<p>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articulation des stratégies départementales (Contrat Départemental de Prévention et Protection de l’Enfance/EPI/SPDA/Plan pauvreté) 		

6. SANTÉ

DEPARTEMENT/MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES	SERVICES DE LA COMMUNE	CCAS
<ul style="list-style-type: none">• Consultations Protection Maternelle Infantile et de centre de santé sexuelle (PMI2S) ;• Accompagnement des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) à la santé ;• Pacte santé 77 ;• Partenariat Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;• Bilan de santé en école maternelle ;• Interventions du Centre de santé sexuelle ;• Participation de la Protection Maternelle Infantile (PMI) aux staffs maternité ;• Partenariat Education Nationale (infirmières scolaires).	<ul style="list-style-type: none">• Octobre Rose• Ateliers jeunesse : santé sexuelle / harcèlement / projet PSC1 / l'utilisation des réseaux et son impact• Sensibilisation au temps d'écran = public transversal• Semaine Bleue• Ateliers liés à l'activité physique (marche / self-défense / équilibre en mouvement etc.)• Ateliers bien-être• Journée mondiale de lutte contre le Sida + projet Soliday's• Formation agents PSC1 et secouriste en santé mentale• Réseau communal des professionnels de santé en appui aux deux maisons médicales• Projet autour de l'éducation à l'alimentation• Partenariat avec l'Éducation Nationale autour du Projet « Petit-déjeuner à l'école »	<ul style="list-style-type: none">• Partenariat avec CPAM• Participation aux sessions d'informations du CPTS de Sénart
<p>COMPLEMENTARITES OU STRATEGIES COMMUNES</p> <ul style="list-style-type: none">• A développer : orientations sur les consultations en santé sexuelle par ex• Identification de thématiques communes à traiter avec la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé)		